

Souscription au capital social ou don libre sans contrepartie

Mme M Nom _____ Prénom _____
Adresse _____
Code postal _____ Commune _____
@ Courriel en **MAJUSCULES** _____
N° de téléphone _____

DON LIBRE

- déclare vouloir faire un don libre à la Coopérative Funéraire de Nantes pour un montant de _____ €** Ce don n'est pas une part sociale et ne peut être restitué. Il est destiné à soutenir les actions non lucratives menées par la Coopérative Funéraire de Nantes. En contrepartie ce don, je ne pourrai pas bénéficier de réduction d'impôts.

SOUSCRIPTION AU CAPITAL SOCIAL

pour un montant total de (montant en chiffres) _____ Euros
soit (nombre de parts en lettres) _____ part(s) de 20 €

- Déclare vouloir devenir sociétaire de la Coopérative Funéraire de Nantes dans le collège des usagers & citoyens engagés.** L'entrée de tout nouveau sociétaire est soumise à une procédure d'agrément prévue par les statuts. Si ma demande est acceptée, j'intégrerai le collège des usagers & citoyens engagés tel que défini par les statuts de la Coopérative Funéraire de Nantes. Les statuts sont consultables sur demande.
- Déclare être déjà sociétaire et vouloir souscrire à nouveau au capital, en acquérant de nouvelles parts de la Coopérative Funéraire de Nantes**

Règlement par : Chèque ci-joint à l'ordre de la Coopérative Funéraire

- Virement au compte ouvert au Crédit coopératif
IBAN : FR76 4255 9100 0008 0114 5016 733 – Code BIC : CCOPFRPPXXX

- Règlement sécurisé en ligne [cliquez ici](#) ou scannez le QR Code**



- Je souhaite** être informé.e des actualités & actions de la Coopérative Funéraire de Nantes
- Je NE souhaite PAS** être informé.e des actualités & actions de la Coopérative Funéraire de Nantes

Date ____/____/____

Signature

Fait à _____ (En deux exemplaires)

Souscription au capital de la Coopérative Funéraire de Nantes

Dès l'origine, la Coopérative Funéraire a fait le choix de la forme juridique la plus appropriée à l'éthique voulue par ses premiers sociétaires. De forme privée et d'utilité sociale, le statut de Société Coopérative d'Intérêt Collectif s'inscrit dans le courant de l'économie sociale et solidaire, système économique qui place l'homme, et non le capital, au cœur du projet. Les usagers, les citoyens, les entreprises, les associations peuvent ainsi, s'ils le souhaitent, devenir sociétaires de la coopérative, en acquérant au moins une part sociale.

Comment fonctionne la Coopérative Funéraire de Nantes ?

La Coopérative Funéraire de Nantes est une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC). Ce statut lui permet de réunir dans son sociétariat l'ensemble des acteurs impliqués dans la filière et impose un réinvestissement des bénéfices à hauteur d'au moins 57 % dans la coopérative. Les sociétaires sont répartis dans 4 catégories : Usagers et Citoyens engagés, Salariés, Fondateurs, Structures de l'ESS et Partenaires. Pour les assemblées générales, les catégories de sociétaires sont réunies par collèges de vote dont la répartition des droits de vote est définie par les statuts, disponibles sur demande.

Qu'est-ce qu'une part sociale ?

C'est un titre de propriété. La Coopérative Funéraire de Nantes est à capital variable : l'achat et le remboursement de parts n'est pas soumis aux lois du marché. Contrairement aux actions des SAS classiques, le montant des parts sociales reste fixé à sa valeur initiale de 20 €. Prendre une part dans la coopérative signifie s'engager pour soutenir le projet de La Coopérative Funéraire de Nantes.

Qu'est-ce que le capital social de la Coopérative Funéraire de Nantes ?

L'ensemble des parts sociales souscrites forme le capital de la coopérative. Il garantit la solidité de la société. Il permet à la coopérative de développer de nouveaux services ou activités, de constituer un fond de garantie et d'investissement nécessaires à son développement.

Qui peut souscrire des parts sociales ?

Toute personne physique ou morale souhaitant agir de manière concrète contre la financiarisation du secteur funéraire. La Coopérative Funéraire est constituée aujourd'hui de plus de 1000 sociétaires : les salariés, des investisseurs de l'Économie Sociale & Solidaire, des associations, des PME, des particuliers...

Comment souscrire une ou des parts sociales ?

En retournant ce bulletin de souscription rempli. La souscription minimum est une part sociale, fixée à 20 €. Un récépissé de souscription vous sera retourné dès la réception de votre adhésion. Attention : sauf dérogation accordée par la Présidence, les parts sociales ne sont pas remboursables avant un délai de 5 ans.

Le placement d'argent dans La Coopérative Funéraire est-il sûr ?

L'objectif est bien sûr de parvenir à faire de la Coopérative Funéraire de Nantes une structure stable et pérenne, destinée à contribuer longtemps à l'ambition d'organiser des funérailles en France. Néanmoins, souscrire au capital social de La Coopérative Funéraire de Nantes est avant tout un acte militant et inclut un risque financier, comme toute prise de part sociale dans le capital d'une SAS.

Quels sont les avantages financiers ?

■ Rémunération des parts sociales

En cas d'exercice excédentaire, une rémunération des parts, plafonnée légalement, peut être versée après déduction des subventions et des réserves légales. Les intérêts aux parts sociales sont versés dans la limite du taux moyen de rendement des obligations. Les parts sociales ne peuvent être réévaluées.

■ Avantages fiscaux - Impôt sur le revenu des personnes physiques pour les parts sociales

Les particuliers peuvent bénéficier d'une **réduction d'impôt de 25% du montant des versements effectués** au titre des souscriptions en numéraire au capital ou aux augmentations de capital (article 199 terdecies-0 A du Code général des impôts).

Conditions de l'avantage fiscal :

- Les versements sont retenus dans la limite de 50 000 € pour les contribuables célibataires, veufs ou divorcés et de 100 000 € pour les contribuables mariés soumis à imposition commune.
- La fraction des versements excédant ces limites ouvre droit à une réduction d'impôt dans les mêmes conditions au titre des 4 années suivantes.
- Si la réduction obtenue par le montant de la réduction d'impôt sur le revenu excède le montant de 10 000 € (article 200-0 A, 1. du Code général des impôts), elle peut être reportée sur l'impôt sur le revenu dû au titre des années suivantes jusqu'à la 5e inclusivement. Pour la détermination de cet excédent au titre d'une année, il est tenu compte de la réduction d'impôt accordée au titre des versements réalisés au cours de l'année concernée et des versements en report mentionnés au point précédent ainsi que des reports de la réduction d'impôt constatés au titre d'années antérieures.
- Les souscriptions ne doivent pas avoir donné lieu à d'autres avantages fiscaux.
- Les souscriptions ne peuvent pas être placées dans un PEA ou compte similaire.
- Les souscriptions réalisées par un contribuable au capital d'une société dans les 12 mois suivant le remboursement, total ou partiel, par cette société de ses apports précédents n'ouvrent pas droit à la réduction d'impôt sur le revenu.
- La durée de conservation des parts dans le capital est de 5 ans

Par exemple, si vous souscrivez un montant de 1 000 € durant l'année en cours, vous bénéficierez d'une réduction d'impôts de 250 € (25% de 1 000 €) sur les impôts que vous devrez payer sur vos revenus de cette année-à.

■ Tarifs préférentiels pour les sociétaires ET les donateurs

Tous les coopérateurs personne physique ayant souscrit au moins une part sociale bénéficient pour eux et pour leur proches d'une réduction de 10% sur le tarif des prestations de la Coopérative Funéraire.

Toutes les personnes morales ayant souscrit au moins une part sociale font bénéficier à l'ensemble de leurs salariés, adhérents, bénéficiaires une réduction de 10% sur le tarif des prestations de la coopérative Funéraire.



Souscription au capital social ou don libre sans contrepartie

Mme M Nom _____ Prénom _____
Adresse _____
Code postal _____ Commune _____
@ Courriel en **MAJUSCULES** _____
N° de téléphone _____

DON LIBRE

déclare vouloir faire un don libre à la Coopérative Funéraire de Nantes pour un montant de _____ € Ce don n'est pas une part sociale et ne peut être restitué. Il est destiné à soutenir les actions non lucratives menées par la Coopérative Funéraire de Nantes. En contrepartie ce don, je ne pourrai pas bénéficier de réduction d'impôts.

SOUSCRIPTION AU CAPITAL SOCIAL


pour un montant total de (montant en chiffres) _____ Euros
soit (nombre de parts en lettres) _____ part(s) de 20 €

Déclare vouloir devenir sociétaire de la Coopérative Funéraire de Nantes dans le collège des usagers & citoyens engagés. L'entrée de tout nouveau sociétaire est soumise à une procédure d'agrément prévue par les statuts. Si ma demande est acceptée, j'intégrerai le collège des usagers & citoyens engagés tel que défini par les statuts de la Coopérative Funéraire de Nantes. Les statuts sont consultables sur demande.

Déclare être déjà sociétaire et vouloir souscrire à nouveau au capital, en acquérant de nouvelles parts de la Coopérative Funéraire de Nantes

Règlement par : Chèque ci-joint à l'ordre de la Coopérative Funéraire
 Virement au compte ouvert au Crédit coopératif
IBAN : FR76 4255 9100 0008 0114 5016 733 – Code BIC : CCOPFRPPXXX

Règlement sécurisé en ligne [cliquez ici](#) ou scannez le QR Code



Je souhaite être informé.e des actualités & actions de la Coopérative Funéraire de Nantes
 Je NE souhaite PAS être informé.e des actualités & actions de la Coopérative Funéraire de Nantes

Date _____ / _____ / _____ **Signature** _____

Fait à _____ (En deux exemplaires)